

À Dieppe, l'exclusion d'une élève du lycée du Golf validée par le Conseil d'État



L'affaire avait semé le trouble au lycée du Golf de Dieppe en mai dernier. Photo Paris Normandie

Accusée d'avoir tenu des propos menaçants, une élève du lycée du Golf de Dieppe avait été exclue définitivement avant d'être réintégrée sur décision du tribunal administratif. Le Conseil d'État vient de donner raison à l'Éducation nationale.

La décision de justice est tombée au cœur des vacances scolaires... Le 2 août 2025, le Conseil d'État, saisi par la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a statué en référé sur une affaire qui avait semé le trouble au lycée du Golf de Dieppe en mai dernier.

Il a annulé les deux ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Rouen qui avaient permis la réintégration provisoire d'une élève exclue pour avoir proféré des menaces de mort envers un enseignant. Dans son arrêt, la plus haute juridiction administrative rejette les arguments des parents de la lycéenne, et confirme la légalité et la proportionnalité de la sanction d'exclusion définitive prononcée le 30 janvier 2025.

La décision rappelle d'abord le contexte des faits. L'élève « avait tenu des propos violents et menaçants à l'encontre de l'un de ses professeurs », estime le Conseil d'État. Elle aurait notamment exprimé l'intention de « perpétrer une tuerie au sein de l'établissement ». Les juges relèvent que l'élève n'a montré « aucune expression de remords ou de prise de conscience de la gravité de la menace ». Ils notent également son « attrait pour les armes à feu », qu'elle pratiquait « à titre sportif ».

« Le juge des référés a dénaturé les pièces du dossier »

Le Conseil d'État

En mai 2025, le tribunal administratif de Rouen avait suspendu la sanction en référé, estimant que l'urgence était caractérisée par le fait que l'élève se retrouvait sans affectation en pleine préparation du baccalauréat. Cette décision avait immédiatement provoqué des tensions au sein de l'établissement.

Comme le rapportait Paris Normandie le 21 mai, « la majorité des enseignants avaient exercé leur droit de retrait ». En cause : un « sentiment d'insécurité persistant », et le refus de certains professeurs de « reprendre leur poste face à une élève perçue comme potentiellement dangereuse ».

Une solution alternative

Le Conseil d'État estime aujourd'hui que le juge des référés a commis une erreur d'appréciation. Il considère que les parents « ne justifient pas de l'urgence à suspendre l'exécution de l'exclusion définitive », d'autant qu'une solution alternative leur avait été proposée : une inscription en internat dans un autre lycée offrant la même spécialité. Proposition qu'ils auraient refusée « sans justification convaincante ».

Le Conseil d'État juge également que le juge des référés a « dénaturé les pièces du dossier » en minimisant la gravité des faits reprochés à l'élève et en ne prenant pas suffisamment en compte l'intérêt général. « L'émoi que causerait le retour de l'élève dans sa classe n'apparaissait pas d'une ampleur telle qu'il constituerait un intérêt public », écrivait le tribunal administratif en mai. Une appréciation que le Conseil d'État réfute désormais, en soulignant au contraire l'importance de la sécurité de la communauté éducative.

Des ordonnances annulées

Conséquence : les ordonnances du 19 et 27 mai 2025 sont annulées. La demande de suspension de la sanction est rejetée, et l'astreinte prononcée à l'encontre de la rectrice n'a plus lieu d'être. Le recours au fond engagé par les parents reste possible, mais n'aura pas d'effet sus-

pensif. Dans cette affaire, l'équilibre entre droit à l'éducation et l'impératif de sécurité a été au cœur du débat. Si la lycéenne nie avoir proféré les menaces qui lui sont reprochées, le Conseil d'État souligne que la procédure disciplinaire a respecté les droits de la défense et que la mesure d'exclusion n'était ni abusive, ni disproportionnée.

« Le tir sportif, une discipline légale »

Les parents de l'élève avaient, en mai dernier, contesté la sanction infligée à leur fille : « Notre fille a de bonnes notes et n'a jamais eu de mauvaises appréciations concernant son comportement, elle souhaite devenir gendarme. Il ne faut pas exagérer en faisant référence à Samuel Paty, elle est scolarisée dans l'établissement et il n'y a en rien un contexte de radicalisation ! Concernant le tir sportif, c'est une discipline légale. »

Ils avaient souligné : « Elle n'a jamais prononcé les menaces qui ont été rapportées par d'autres élèves. » Ils assurent que la phrase au cœur des débats aurait pu être prononcée en classe dans un contexte de tension avec un professeur après un devoir non rendu.